

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAINS-sur-OUST, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel BARRE, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Daniel BARRE – Marie-Laure PONDARD - Nathalie MORICE - Philippe RENAUD – Dominique HEMERY – Philippe ELLEOUET - Patrick FONTAINE - Jean-François HÉLIN – Marie-Armelle JOLLY - Hervé BÉRARD - Maryse ROYER - Gilbert GUÉRIF - Françoise GUYOT - Joël CRUBLET - Christine CHÉRAUD – Benoît DAVID – Jean-Marc CARREAU – Antoine LAGNEAU.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS:

- Madame Marine GOYON donne pouvoir à Madame Nathalie MORICE
- Monsieur Didier LE STUNFF donne pouvoir à Joël CRUBLET
- Madame Marie-Christine PRAUD donne pouvoir à Madame Christine CHÉRAUD
- Monsieur Jacques FRANÇOIS donne pouvoir à Monsieur Jean-Marc CARREAU
- Madame Isabelle HURTEL donne pouvoir à Monsieur Antoine LAGNEAU

<u>SECRETAIRE</u>: Madame Françoise GUYOT

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal
Nombre de conseillers en exercice
Nombre de conseillers présents
18

- Date de la Convocation : 17/02/2023

PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE :

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la précédente réunion de conseil municipal, celle du 19 janvier 2023. Pas d'observation.

Ajout de 1 sujet, avec l'accord unanime du Conseil Municipal

 DEMANDES DE CESSION D'EMPRISES OU CHEMINS COMMUNAUX : Délibération complémentaire 2

ORDRE DU JOUR :

2023.20/	DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : droit de préemption – parcelles MN 610-833
2023.21/	DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : droit de préemption – parcelles MN 141-145
2023.22/	DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : droit de préemption – parcelles MN 146-579
2023.23/	DEMANDES DE CESSION D'EMPRISES OU CHEMINS COMMUNAUX : Délibération complémentaire 2
2023.24/	RÉNOVATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS : avenants aux marchés de travaux
2023.25/	SERVICES TECHNIQUES – rénovation et extension : bungalow de chantier
2023.26/	ENGAGEMENT DE DEPENSES : acquisitions et travaux divers

2023.27/	CHAUFFAGE - CLIMATISATION - VENTILATION: contrat de maintenance ROQUET				
2023.28/	PORTES AUTOMATIQUES : contrats de maintenance RECORD				
2023.29/	PARTICIPATIONS et COTISATIONS 2023				
2023.30/	REDON AGGLOMERATION: service commun informatique – sécurité numérique				
2023.31/	SDE35 : modification des statuts				
2023.32/	Association Nature et Mégalithes, labellisée CPIE : campagne de plantation de haies bocagères 2023-2025				
2023.33/	CIMETIERE : Monument funéraire				
2023.34/	AMF – SOUTIEN AU CONFLIT UKRAINIEN : appel aux dons financiers				
2023.35/	AMF – SOUTIEN AUX POPULATIONS DE TURQUIE ET DE SYRIE touchées par les séismes				

⇒ Informations et questions diverses

> FONCIER

2023.20/ <u>DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : droit de préemption – parcelles MN 610-833</u>

Monsieur Philippe RENAUD, Adjoint en charge de la Voirie, indique à l'Assemblée que Maître Yann PINSON, notaire à PIPRIAC (35), a transmis en mairie une déclaration d'intention d'aliéner.

Elle concerne les parcelles cadastrées MN 610 et 833, situées 11 rue de la Tourelle, d'une superficie totale de 103 m².

Terrain bâti à usage d'habitation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, l'Assemblée décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces parcelles.

2023.21/ <u>DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : droit de préemption – parcelles MN 141-145</u>

Monsieur Philippe RENAUD, Adjoint en charge de la Voirie, indique à l'Assemblée que Maître Gwénolé CAROFF, notaire à REDON (35), a transmis en mairie une déclaration d'intention d'aliéner.

Elle concerne les parcelles cadastrées MN 141 et 145, situées 4-8 rue du Rampono, d'une superficie totale de 132 m².

Terrain bâti à usage d'habitation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, l'Assemblée décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces parcelles.

Monsieur Joël CRUBLET, directement concerné par le sujet qui suit, quitte la séance. Il ne participera pas au vote.

2023.22/ <u>DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : droit de préemption – parcelles</u> MN 146-579

Monsieur Joël CRUBLET, étant directement concerné par l'affaire, quitte la salle. Il ne participera pas à la décision.

Monsieur Philippe RENAUD, Adjoint en charge de la Voirie, indique à l'Assemblée que Maître Stéphane DOUETTE, notaire à REDON (35), a transmis en mairie une déclaration d'intention d'aliéner.

Elle concerne les parcelles cadastrées MN 146 et 579, situées 8 rue du Rampono, d'une superficie totale de 395 m².

Terrain bâti à usage d'habitation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, l'Assemblée décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces parcelles.

Monsieur Joël CRUBLET réintègre la séance.

2023.23/ <u>DEMANDES DE CESSION D'EMPRISES OU CHEMINS COMMUNAUX :</u> <u>Délibération complémentaire 2</u>

Monsieur Philippe RENAUD, Adjoint en charge de la Voirie, rappelle à l'Assemblée que par délibérations n° 2022-158 du 20 décembre 2022 et 2023-3 du 19 janvier 2023, le Conseil Municipal donnait un accord de principe pour étudier la vente de différents chemins communaux ou emprises communales.

La Commune a été saisie d'une nouvelle demande.

Il est proposé d'ajouter cette 9ème demande à la liste précédente. Elle pourra ainsi être intégrée au dossier qui sera soumis à enquête publique.

N°	NOM ET PRENOM	ADRESSE PROPRIETAIRE	N° EMPRISE CHEMIN - VOIE	ADRESSE EMPRISE CHEMIN - VOIE
9	Marie-Françoise TRUCHOT	16, le Verger 35600 BAINS-SUR-OUST	C.R. n° 417	La Halais

Un plan est diffusé.

Madame TRUCHOT est propriétaire des parcelles YL 176-177 et 179. En fait, elle souhaiterait un échange plutôt qu'une acquisition. En contrepartie de la cession d'une portion du chemin rural 417, Mme TRUCHOT céderait à la commune une emprise sur sa parcelle YL 179 afin de créer un nouveau chemin d'accès aux parcelles de Mme BRIEND – YL 397 et 396 qui ellemême accorderait un droit de passage pour desservir la parcelle YL 171 appartenant à Madame GILART de KERANFLECH.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, l'Assemblée décide de :

- Donner un accord de principe à la vente ou à l'échange, sachant que cette cession sera étudiée en fonction de l'usage, des riverains et des réseaux;
- D'engager la procédure d'enquête publique préalable à l'aliénation de ces emprises, voies ou chemins ;
- ▶ Déléguer Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement un Adjoint pour intervenir à la signature de toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

PROJETS / TRAVAUX

2023.24/ RÉNOVATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS : avenants aux marchés de travaux

Monsieur Patrick FONTAINE, conseiller municipal en charge du suivi des travaux, rappelle à l'Assemblée que les travaux de rénovation de la maison des associations sont en cours, et des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires.

3 avenants sont soumis à l'assemblée, à savoir :

N° AV	N° LOT	ENTREPRISE	OBJET AVENANT	MONTANT AVENANT € HT	MONTANT MARCHÉ DE BASE € HT	
			Reprise supports existants pour pose menuiseries	1 564.00 €		
1 1	1	1 VIGNON	neuves DCM 2022-6 du 19/1/2023	ANNULÉ	9 913.19 €	
			Adaptation cage d'ascenseur Chainage complémentaire et plot béton	1 475.00 €		
2	4a	SOPI	Isolation thermique et acoustique salle R+1, Plaque coupe-feu cage	1 665.89 €	24 923.25 €	
		d'ascenseur	278.89 €			
1	9	ROQUET	Sortie de toit pour prise air neuf	378.81 €	74 387.55 €	

Après en avoir délibéré et à la majorité des VOIX (21 POUR et 2 abstentions (Madame Isabelle HURTEL et Monsieur Antoine LAGNEAU), le Conseil Municipal décide :

- D'adopter les 3 avenants ci-dessus présentés ;
- ➤ De déléguer Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint pour intervenir à la signature desdits avenants et de toutes pièces annexes se rapportant à la présente affaire.

2023.25/ SERVICES TECHNIQUES – rénovation et extension : bungalow de chantier

Monsieur Philippe RENAUD, Adjoint en charge de la Voirie, indique que dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension des services techniques, il y a lieu de prévoir un module provisoire pouvant accueillir les ouvriers durant le chantier. Le bungalow doit se composer à minima d'une pièce (réunion – réfectoire) avec vestiaires, douche et WC. La durée des travaux est estimée à 10 mois.

2 devis ont été sollicités : Locarmor et Portakabin.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le devis (mieux-disant) de la société Locarmor pour les montants suivants :

- Transport et dépose du bungalow 168.00 € HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, l'Assemblée décide de :

- Valider le devis de l'entreprise LOCARMOR, de Bains sur Oust, tel que présenté cidessus;
- ➤ Déléguer Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement un Adjoint pour intervenir à la signature de toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

2023.26/ ENGAGEMENT DE DEPENSES : acquisitions et travaux divers

Madame Marie-Laure PONDARD, Adjointe en charge des finances, présente à l'Assemblée les devis présentés ci-dessous :

OBJET / PRESTATIONS	ENTREPRISE	MONTANT	
OBOLI / I KLOTATIONO	ENTITE NOE	H.T.	T.T.C.
Remise en état de l'escalier de secours de la mairie	Entreprise VIGNON (maçon)	5 988.30 €	7 185.96 €
(extérieur)	Métallerie FRANCOIS	2 580.00 €	3 096.00 €
TOTAL		8 568.30 €	10 281.96 €

OBJET / PRESTATIONS	ENTREPRISE	MONTANT		
OBSET/TRESTATIONS		H.T.	T.T.C.	
Pose de stores à la maison de santé	Entreprise MOUCHY	6 500.00 €	7 800.00 €	
Pose de films sur vitrage à la maison de santé	Entreprise MOUCHY	1 007.00 €	1 208.40 €	
TOTAL		7 507.00 €	9 008.40 €	

Après en avoir délibéré et à la majorité des voix (20 POUR et 3 abstentions (Messieurs Jean-Marc CARREAU, Benoît DAVID et Jacques FRANÇOIS), le Conseil Municipal décide de :

- Valider les devis tels que présentés ;
- ➤ Déléguer Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint pour intervenir à la signature desdits devis et de toutes pièces se rapportant à la présente affaire.

2023.27/ CHAUFFAGE – CLIMATISATION – VENTILATION : contrat de maintenance ROQUET

Madame Marie-Laure PONDARD, Adjointe en charge des finances, rappelle à l'Assemblée que l'entreprise ROQUET de REDON, qui a réalisé les travaux d'installation, propose un contrat de maintenance en chauffage – climatisation – ventilation, pour les bâtiments communaux suivants :

- Mairie
- Médiathèque
- Maison de santé

Les prestations comprennent :

- la maintenance préventive : 1 ou 2 visites par an, selon le matériel,
- les dépannages, avec un délai d'intervention garanti à 6 heures en cas d'urgence, (pendant les horaires d'ouverture de l'établissement)

Le prix de base, pour la maintenance préventive est fixé à 1 500 € HT / an (révisable selon indice). Les interventions complémentaires feront l'objet d'un devis préalable et seront facturées

séparément. Un service d'astreinte peut être mis en place (7j/7) avec un coût supplémentaire La durée du contrat est fixée à 12 mois (renouvelable 2 fois).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- Valider auprès de l'entreprise ROQUET, le contrat de maintenance pour les 3 bâtiments, tel qu'indiqué ci-dessus;
- Déléguer Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint pour intervenir à la signature dudit contrat et de toutes pièces se rapportant à la présente affaire.

2023.28/ PORTES AUTOMATIQUES : contrats de maintenance RECORD

Monsieur Patrick FONTAINE, conseiller municipal délégué, en charge du suivi des travaux, indique à l'Assemblée que la société RECORD de CESSON-SEVIGNE propose des contrats de maintenance pour les portes automatiques installées dans 3 bâtiments communaux, comme suit :

Bâtiments	2 visites annuelles
Mairie	393 € HT/ an
Médiathèque	393 € HT/ an
Agence postale + rideau	393 € HT/ an 275 € HT/ an
TOTAL	1 454 € HT/an

Les déplacements et la main d'œuvre des dépannages sont inclus. Les pièces seront facturées en sus.

La durée du contrat est fixée à 3 ans.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- Valider auprès de la société RECORD, les contrats de maintenance pour les 3 bâtiments, tel qu'indiqué ci-dessus;
- ➤ Déléguer Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint pour intervenir à la signature desdits contrats et de toutes pièces se rapportant à la présente affaire.

> FINANCES

2023.29/ PARTICIPATIONS et COTISATIONS 2023

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter les participations et cotisations suivantes :

ORGANISME	2023
Association des Maires de France AMF 35	1 501.42 €
Association des Maires Ruraux AMR 35	286 €
Agence d'attractivité et de développement	1 471 €
BRUDED – réseau d'élus - partage d'expériences	1 171.84 €
Amicale des Territoriaux du Pays de Redon Forfait par agent effectuant + d'un mi-temps	83 € x 28 agents 2 324 €
FGDON 35 – lutte contre organismes nuisibles	210€
ARIC - information communale	REDON agglomération

Le Conseil Municipal s'engage, par ailleurs, à ce que les crédits suffisants soient inscrits au BP 2023 (budget primitif) et que les recettes nécessaires pour les couvrir seront votées.

>INTERCOMMUNALITÉ

2023.30/ REDON AGGLOMERATION : service commun informatique – sécurité numérique

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2022-53 du 28 avril 2022, le Conseil Municipal décidait d'adhérer au service commun informatique proposé par REDON agglomération, avec la réalisation d'un audit et la possibilité de se rétracter après cette 1ère phase.

A ce jour, 16 communes ont adhéré : 8 ont fait le choix d'une adhésion complète, les 8 autres, comme BAINS-SUR-OUST, ont demandé un audit de leur système d'information.

Par délibération du 30 janvier 2023, le conseil communautaire a été appelé à délibérer sur des modifications introduites par un avenant à la convention d'adhésion au service commun informatique. Cet avenant abroge la convention du 28 mars 2022 qui a été signée.

Ci-joint, la nouvelle convention ainsi que la délibération du conseil communautaire, qui liste les changements apportés.

C'est aussi l'occasion de réinterroger le choix d'adhésion, la nouvelle formule permettant de bénéficier, en complément de l'audit, d'une nouvelle offre de service, à savoir le groupement d'achats, sans pour autant souscrire au socle complet de prestations. La nouvelle offre de service ne permet toutefois pas de renforcer ou d'élever le niveau de sécurité des systèmes d'information. Cette prestation n'est disponible que dans le socle complet. Ce dernier, avec son périmètre d'infogérance plus étendu, offre le meilleur retour sur investissement.

Les coûts annuels de fonctionnement, pour les communes de 3000 à 8000 habitants, sont les suivants :

		Part variable		TOTAL
	Part fixe	/ habitant	X 3662 hab	Annuel (2023)
Niveau 1 (*) Audit	7 000 €	-	-	7 000 €
Niveau 2 (**) Groupement d'achats	2 000 €	0.25€	915.50 €	2 915.50 €
SOUS-TOTAL	9 000 €		915.50 €	9 915.50 €
Socle complet	2 500 €	1.50 €	5 493.00 €	7 993.00 €

^(*) le coût de l'audit est retranché au coût de fonctionnement du socle complet si le membre adhère dans un second temps au socle complet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de maintenir sa décision du 28 avril 2022, avec la réalisation de l'audit. Le sujet pourra être réétudié ultérieurement.

^(**) En complément de cette contribution annuelle, le membre prend à sa charge le coût de la solution retenue lors de l'attribution du marché groupé, aux conditions tarifaires permises par le marché.

2023.31/ SDE35 : modification des statuts

Monsieur Philippe RENAUD, Adjoint en charge de la Voirie, expose :

Dans le contexte de crise énergétique, réduire les dépenses énergétiques est devenu une urgence économique majeure pour toutes les communes.

Afin de renforcer son accompagnement auprès des collectivités du département, le comité syndical du SDE 35 a décidé de créer en 2023 un nouveau service d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

La grande innovation de ce dispositif réside dans la mutualisation du financement du reste à charge de ces travaux à l'échelle du SDE35 (par intracting et prêts bancaires) et le remboursement en différé des annuités (hors intérêts d'emprunt pris en charge par le SDE35 avec ses fonds propres et les CEE – certificats d'économie d'énergies) après la mise en service de la rénovation. Le but : permettre à la collectivité propriétaire de dégager des capacités de remboursement par les économies de fluides réalisées. Un système de maîtrise d'ouvrage déléguée au SDE35 permettra également aux communes qui le souhaitent de faire réaliser les travaux (efficacité et rénovation).

Afin de clarifier les possibilités d'intervention du syndicat dans ce domaine, le comité syndical du SDE35 du 7 décembre 2022 a approuvé la modification de ses statuts – alinéa correspondant à la maîtrise de la demande en énergie, compris dans l'article 3.2 des activités accessoires.

Cf. Projet de statuts ci-joint.

Conformément au CGCT – code général des collectivités territoriales -, l'assemblée délibérante dispose d'un délai de 3 mois pour donner son avis sur le projet de modification des statuts du SDE35. Sans délibération, l'avis sera réputé favorable.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable à la modification des statuts du SDE35, tel qu'indiqué dans le projet de statuts ci-joint.

>DIVERS

Monsieur Benoît DAVID, en tant que membre du CPIE, préfère quitter la séance. Il ne participera pas au vote.

2023.32/ <u>Association Nature et Mégalithes, labellisée CPIE : campagne de plantation de haies bocagères 2023-2025</u>

Monsieur Benoît DAVID, membre du CPIE, quitte la salle. Il ne participera pas à la décision.

Madame Marie-Laure PONDARD, 1ère Adjointe, indique que le CPIE Val de Vilaine (centre permanent d'initiatives pour l'environnement) s'inscrit dans une démarche d'intérêt général qui a pour but de contribuer à la promotion de l'environnement et du développement durable au travers de partenariats avec les acteurs et les habitants du territoire.

Compte tenu des buts poursuivis par le CPIE Val de Vilaine et des engagements de la collectivité en matière sociale et environnementale, il est de l'intérêt des deux parties de pouvoir échanger des informations, rechercher des synergies et collaborer sur des sujets d'intérêt commun, dans le respect de leurs missions respectives.

Dans ce cadre, une nouvelle campagne de plantation de haies bocagères a été lancée. Les habitants de REDON Agglomération peuvent, à ce titre, bénéficier d'aides.

L'association Nature et Mégalithes de SAINT JUST, labellisée CPIE Val de Vilaine, propose d'accompagner les planteurs (foyers) de A à Z. Ainsi, ils bénéficient d'une étude personnalisée avec tous les conseils pour bien réussir leurs plantations et, le cas échéant, d'une aide financière apportée par les communes adhérentes. Le coût d'un projet est évalué à 6 € TTC du mètre linéaire. Il est réparti à 50/50 entre le planteur et la commune. Ce prix comprend l'accompagnement, les plants, le paillage biodégradable et les protections contre le gibier. Des ateliers pédagogiques sont également organisés pour que les planteurs puissent s'essayer avant de réaliser leurs travaux. Les budgets communaux varient de 1500€ à 5000 €.

Une convention de partenariat, triennale (2023-2025) est proposée. Ci-jointe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil Municipal décide :

- D'adhérer au programme de plantation de haies bocagères, pour 3 ans, de 2023 à 2025 ;
- > De fixer le budget global annuel à 3 000 €, avec un budget maximum par planteur à 300 € ;
- ➤ De déléguer Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint pour intervenir à la signature de ladite convention et de toutes pièces se rapportant à la présente affaire.

Monsieur Benoît DAVID réintègre la séance.

2023.33/ CIMETIERE: Monument funéraire

Monsieur Philippe RENAUD, Adjoint au Maire, indique que, par l'intermédiaire de la société funéraire DELAVAUD de LA GACILLY, Madame Florence de TROGOFF sollicite la pose d'une pierre tombale, dans le nouveau cimetière de BAINS-SUR-OUST, où est enterré son mari, Benoît de TROGOFF. La hauteur du monument envisagé est de 2 mètres, supérieure à celle mentionnée dans le règlement du cimetière (article 22) fixée à 1.50 mètre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'appliquer le règlement du cimetière et de ne pas autoriser, dans le nouveau cimetière, de monument funéraire dont la hauteur est supérieure à 1.50 mètre.

2023.34/ AMF - SOUTIEN AU CONFLIT UKRAINIEN : appel aux dons financiers

Madame Marie-Laure PONDARD, 1ère Adjointe, indique que de nombreuses communes de France se sont mobilisées, dès les premières heures du conflit en Ukraine, pour aider les réfugiés.

Depuis maintenant un an, l'AMF poursuit son engagement auprès des communes d'Ukraine et de son peuple. La séquence historique d'ouverture du dernier Congrès des Maires, l'a montré : la solidarité reste forte, malgré toutes les difficultés budgétaires des Communes, et les besoins des Ukrainiens également.

Pour faire face aux rigueurs de l'hiver et aux conséquences des bombardements de l'armée russe ciblant les installations de production d'énergie, plus de 700 générateurs électriques sont nécessaires et peuvent être livrés dans des communes particulièrement touchées, grâce à la mobilisation de l'AMF et des collectivités.

A cette fin humanitaire et pour fiabiliser la logistique jusqu'à la population ukrainienne, l'AMF renouvelle son partenariat avec la Protection civile et lance un appel aux dons financiers pour l'achat et la livraison de groupes électrogènes.

La transparence et la bonne affectation des dons sont garanties par le suivi de la Protection civile. Chaque commune française connaîtra la ville d'Ukraine dans laquelle sera utilisé le matériel acheté grâce à ses dons.

Cette opération, tout d'abord humanitaire, est également l'occasion de mettre en place, à terme, d'éventuels partenariats ou jumelages entre les communes françaises donatrices et leurs homologues ukrainiennes qui auront reçu les dons nécessaires à l'achat de groupes électrogènes.

Madame PONDARD rappelle que, par délibération du 17 mars 2022, le Conseil Municipal validait un don de 1000 € au profit de la population Ukrainienne, via la Croix Rouge.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur un second soutien à destination des Ukrainiens. Il est proposé un don financier d'1 € par habitant, soit 3662 €.

Après en avoir délibéré et à la majorité des voix (22 POUR et 1 abstention (Mme Maryse ROYER)), le Conseil Municipal décide, dans le cadre du conflit ukrainien, d'accorder un don financier de 3 662 €, soit 1 € par habitant, destiné à financer des générateurs électriques.

2023.35/ AMF – SOUTIEN AUX POPULATIONS DE TURQUIE ET DE SYRIE touchées par les séismes

Madame Marie-Laure PONDARD, 1^{ère} Adjointe, indique que face à la tragédie humaine causée par les séismes dévastateurs en Turquie et en Syrie, survenus le 6 février dernier, et faisant état de plus de 40 000 personnes qui ont perdu la vie, l'AMF exprime toute sa solidarité envers les populations touchées.

Alors que les chances de retrouver des rescapés deviennent quasi nulles, la priorité est désormais l'aide aux centaines de milliers de personnes dont les logements ont été détruits par le tremblement de terre.

L'AMF soutient les actions humanitaires sur le terrain, et notamment les opérations de l'ONG française ACTED, dont elle est partenaire et qui est présente dans la région. Ces opérations visent à apporter une aide humanitaire d'urgence dans les deux pays, par la provision de repas chauds, d'eau et de kits d'abris d'urgence, et en Syrie par l'approvisionnement en eau et en électricité.

Pour la réhabilitation des collectivités ayant subi d'importants dégâts matériels, l'AMF s'associe aux opérations de Cités Unies France et la création d'un fonds de solidarité dédié.

Enfin, l'AMF tient à relayer l'ouverture du FACECO « Turquie – Syrie », le fonds de concours du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, qui permet aux collectivités territoriales françaises d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires.

Aussi, en complémentarité de l'aide internationale qui relève de la compétence de l'Etat, l'AMF invite les communes et intercommunalités qui le souhaitent à apporter une contribution à ces opérations et à participer à l'élan national de solidarité.

Après en avoir délibéré et à la majorité des voix (22 POUR et 1 abstention (Mme Maryse ROYER)), le Conseil Municipal décide d'accorder une aide financière de 1000 € en soutien aux populations de TURQUIE et de SYRIE touchées par les séismes.

Prochain Conseil Municipal le jeudi 16 mars 2023 à 19h30

Monsieur le Maire lève la séance à 21h48